



COMMUNE d'ILLHAEUSERN

* * * * *

**PROCÈS -VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14

Séance du 08 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ilhæusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.

Étaient présents : MM. Robertino GIULIANO et Philippe UHL Adjointes au Maire, MM. Edouard BAUMANN, Hubert MEYER, Philippe MULLER, Thomas SCHNEIDER, Yannick SCHULZE, conseillers municipaux - MMES Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Marie-Laure HERRMANN, Noëlle HIRN, Maryse KOHLSTOCK, Chantal RABOLIN-MEINRAD, Claire TRUC, conseillères municipales.

Membre absent excusé : M. Jean-François SONDEJ

Membres absents non excusés :

Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Janvier 2021 ;
- 2) Budget communal :
 - Approbation du compte administratif 2020 ;
 - Approbation du compte de gestion 2020 ;
- 3) Service assainissement :
 - Approbation du compte administratif 2020 ;
 - Approbation du compte de gestion 2020 ;
- 4) Organisation du temps scolaire ;
- 5) Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss : adhésion de nouvelles communes ;
- 6) Rapport des comptes-rendus de commissions ;
- 7) Divers.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Sur ce, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Janvier 2021 :

Le procès verbal de la séance du 25 Janvier 2021 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signés.

2- Budget communal :**a) Approbation du compte administratif 2020 ;**

En l'absence du Maire et sous la présidence de Monsieur Robertino GIULIANO, Adjoint au maire, il est proposé au conseil municipal l'approbation du compte administratif 2020 qui se solde comme suit :

Recettes de fonctionnement	560.310,35 €
Dépenses de fonctionnement	504.239,15 €
Excédent report exercice 2019	<u>199.011,49 €</u>
Excédent de fonctionnement :	255.082,69 €

Recettes d'investissement	107.421,71 €
Dépenses d'investissement	130.809,53 €
Déficit reporté exercice 2019	<u>2.075,92 €</u>
Déficit d'investissement :	25.463,74 €

Résultat de l'exercice : **229.618,95 €**

Restes à réaliser à reporter en 2020 : **36.500,00 €**

Excédent global de clôture : **193.118,95 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et hors la présence du Maire Jean-Claude HIRN, approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 tel que présenté.

b) Approbation du compte de gestion 2020 ;

Le conseil municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune – année 2020 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler ; - **déclare que** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décision prise à l'unanimité.

3- Budget assainissement :**a) Approbation du compte administratif 2020 ;**

En l'absence du Maire et sous la présidence de Monsieur Robertino GIULIANO, Adjoint au maire, il est proposé au conseil municipal l'approbation du compte administratif 2020 qui se solde comme suit :

Recettes d'exploitation	6.440,00 €
Dépenses d'exploitation	3.882,12 €
Excédent report exercice 2019	<u>5.032,96 €</u>
Excédent d'exploitation :	7.590,84 €

Recettes d'investissement	3.882,12 €
Dépenses d'investissement	2.274,51 €
Excédent report exercice 2019	<u>48.581,35 €</u>
Excédent d'investissement :	50.188,96 €

Excédent global de clôture : **57.779,80 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et hors la présence du Maire Jean-Claude HIRN, approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 tel que présenté.

b) Approbation du compte de gestion 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service assainissement – année 2020 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler ; **-déclare que** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décision prise à l'unanimité.

4- Organisation du temps scolaire :

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques donne la possibilité de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.

M. le Maire propose de renouveler pour 3 ans l'organisation du temps scolaire déjà en place depuis la rentrée 2018/2019 à savoir :

Lundi / Mardi / Jeudi et Vendredi : classe de 8 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du conseil d'école d'Illhaeusern en date du 16/02/2021 ; accepte : de renouveler pour 3 ans l'organisation du temps scolaire déjà en place depuis la rentrée 2018/2019 à savoir :

Lundi / Mardi / Jeudi et Vendredi : classe de 8 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h, autorise : le Maire à signer tout documents afférents à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

5- Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss : adhésion de nouvelles communes :

M. le Maire expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss.

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

VU l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité ;

VU l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Hunawihr en date du 14/12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Katzenthal du 04/03/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Fecht aval et Weiss ;

donne : un avis favorable à l'adhésion des Communes de Hunawihr et de Katzenthal au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss.

Décision adoptée à l'unanimité.

6- Rapport des comptes rendus de commissions :

Commission communication :

L'édition 2020 du bulletin communal Ill infos a été distribué fin février.

Rapporteur de séance : Edouard BAUMANN

7- Divers :

Présentation est faite de la nouvelle version de l'étude de sécurité de la traversée de l'agglomération remise par l'ADAUHR fin février suite aux observations émises lors de la dernière séance notamment avec priorité à l'aménagement des 2 entrées de village, l'instauration de priorités à droite, la création de places de stationnement et l'aménagement de la rue aux abords de l'école.

Mme Stéphanie FAIVRE-DUBOZ et M. Hubert MEYER seront les représentants de la commune dans le cadre de la réflexion pour un projet culturel de territoire émanant de la Communauté de commune de Ribeauvillé.

Une réunion avec l'Office de Tourisme de Ribeauvillé-Riquewihr est prévue le 15 mars prochain.

L'opération Haut-Rhin propre ne sera pas organisée cette année en raison de la situation sanitaire.

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur le bien immobilier suivant :

- sis section 06 n° 764/227 d'une superficie de 5,90 ares ;

Communication est donnée des dernières demandes d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion.

 La séance est close à 22 h 10.